

ARRETE N° 2026-76

INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE PORT ET USAGE D'ARTIFICES
DE DIVERTISSEMENT ET D'ARTICLES PYROTECHNIQUES
SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 25 JUIN 2026 AU 31 AOUT 2026

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants, L. 2214-4,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 557-6-3,

Considérant les risques d'incendie et d'atteinte à l'intégrité physique des personnes ainsi que les troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de pétards, mortiers, ou autres pièces d'artifices,

Considérant les risques de perturbation de la biodiversité en raison de l'intensité sonore et lumineuse de ces artifices,

Considérant qu'en plusieurs occasions, des artifices ont pu être utilisés comme projectiles à l'encontre d'agents réalisant une mission de service public,

Considérant, par conséquent, la nécessité de prendre en compte les lieux fréquentés, notamment en soirée, la proximité avec les établissements scolaires ou accueils périscolaires, les espaces verts et protégés, ainsi que les lieux ayant déjà fait l'objet de troubles à l'ordre public ou d'usage d'artifices contre des agents,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits, tout port et utilisation d'articles pyrotechniques de catégorie F2, F3, F4, T1, T2, P1 et P2 tels que définis par l'article R. 557-6-3 du code de l'environnement sur les places, voies et lieux publics suivants, du 25 juin 2026 au 31 août 2026 :

- Aires de jeux des bords de Marne
- Allée Charlotte
- Allée Claude Monet
- Allée de Bruges
- Allée de Florence
- Allée de Sienne
- Allée de Vlaminck
- Allée des Nyvards
- Avenue Aristide Briand

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26/06/2026

Arrêté 2026-76

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260623-AR-DGS-2026076-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

- Avenue Carnot (entre la rue Boureau Guérinière et la rue Gabriel Péri)
- Avenue Cornelis
- Avenue Daniel Perdrigé
- Avenue des Fauvettes
- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue du Maréchal Joffre (entre la rue de la Marne et la rue Gabriel Péri)
- Avenue du Midi
- Avenue du président Kennedy, dont le Parc Kennedy
- Avenue du Président Roosevelt
- Avenue George Clemenceau
- Avenue Victor Hugo
- Boulevard Fichot (entre le boulevard Gallieni et le 11 boulevard Fichot)
- Boulevard Gallieni
- Chemin de Meaux
- Chemin des Cahouettes
- Chemin des Pelouses d'Avron
- Chemin des Renouillères
- Chemin Tortu
- Gare RER et ses abords
- Gymnase Claude Saluden et son terrain extérieur
- Parc des Côteaux d'Avron, y compris l'aire du Bois de Neuilly,
- Parking Casanova
- Parking rue du Général de Gaulle
- Place Cornelis
- Place de l'Echiquier
- Place de la République
- Place Jean Mermoz
- Place Maurice Shumann
- Place Montgomery
- Place Saint-François
- Place Stalingrad
- Promenade André Devambez
- Rond-point des Demoiselles
- Rue Alexander Fleming
- Rue André Malraux
- Rue Bachelet
- Rue Boureau Guérinière
- Rue Carnot
- Rue Charles Cathala
- Rue de Chanzy (entre la rue Edgard Quinet et la voie Lamarque)
- Rue des Cahouettes
- Rue des Champs
- Rue des Deux Communes
- Rue des Hersiers
- Rue des Loges d'Avron
- Rue des Morands
- Rue des Renouillères
- Rue Désiré Magny
- Rue du 8 mai 1945

- Rue du Bac
- Rue du Bel Air
- Rue du Bois d'Avron
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Edgard Quinet (entre la rue de Chanzy et le boulevard Gallieni)
- Rue Gabriel Péri
- Rue Gambetta
- Rue Général Leclerc
- Rue Léon Frapié
- Rue Marguerite
- Rue Michel Debré
- Rue Paul Cézanne
- Rue Paul Doumer
- Rue Paul Letombe
- Rue Paul Vaillant-Couturier
- Rue Pierre Craon
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Raspail
- Rue Vincent Van Gogh
- Sentier des Pommiers
- Skate Park
- Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (angle de l'avenue du Maréchal Foch et de l'avenue du Maréchal Joffre)
- Square du boudrome (15 chemin de Meaux)
- Square du Château d'Eau (angle avenue de l'Est et avenue Perdrigé)
- Square du souvenir français (place Jean Mermoz)
- Square Emile Zola (Boulevard Gallieni, entre la rue Victor Hugo et le Boulevard Fichot)
- Square Ionesco
- Square Kennedy (face aux bungalows)
- Square Pasteur
- Stade municipal
- Terrain de jeux Perdrigé (angle de l'avenue Daniel Perdrigé et de l'avenue des Fauvettes)
- Venelle des senteurs (rue du Général de Gaulle)
- Villa Duval
- Voies Lamarque 1, 2 et 3 (de la rue des Loges d'Avron à la gare RER)

Article 2 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des articles pyrotechniques des catégories précitées, qu'ils aient été, ou non, utilisés.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes ou organismes pouvant justifier d'une autorisation expresse et écrite délivrée par la Ville de Neuilly-Plaisance, ni aux usages réalisés à la demande de la Ville dans le cadre d'événements qu'elle organise.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 23 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

